



COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2025

Le vingt-huit juin deux mille vingt-cinq à neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Lionel FUENTES, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Absents : Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Procurations : Guillaume FOUCHER à Jacky DONJON, Christophe SCHOERLIN à Lionel FUENTES, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	24	3	27

Date de la convocation : 20 juin 2025

Monsieur Lionel FUENTES a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2025/62

OBJET : Budget principal : décision modificative N°2

Le rapporteur : Jacky DONJON, Maire délégué de La Rochette

Il convient de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous afin de procéder au remboursement d'une taxe d'aménagement, intégrer les frais d'études et d'insertion sur des comptes de travaux et d'inscrire les écritures pour régulariser les avances sur l'opération de la voie verte.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2121-511 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	8 202,24 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-383-515 : VILLARET	0,00 €	1 752,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-212 : Constructions bâtiments scolaires	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-376-515 : Voirie Chemin Chaudannes	0,00 €	51 233,64 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-381-11 : VIDEO PROTECTION	0,00 €	4 238,88 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-375 : Voie verte	0,00 €	39 311,58 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-375-515 : Voie verte	0,00 €	46 164,55 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-379-288 : EQUIPEMENT SPORTIF - RENOVATION PISCINE	0,00 €	3 152,38 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-387-325 : PUMPTRACK	0,00 €	1 420,19 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-511 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	9 240,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-212 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €
R-2031-376-515 : Voirie Chemin Chaudannes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 233,64 €
R-2031-383-515 : VILLARET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 752,00 €
R-2031-511 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 240,00 €
R-2033-375-515 : Voie verte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 164,55 €

R-2033-379-288 : EQUIPEMENT SPORTIF - RENOVATION PISCINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 152,38 €
R-2033-387-325 : PUMPTRACK	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 420,19 €
R-2121-511 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 202,24 €
R-2158-381-11 : VIDEO PROTECTION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 238,88 €
R-238-375 : Voie verte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 311,58 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	169 515,46 €	0,00 €	169 515,46 €
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	47 257,43 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	47 257,43 €	0,00 €	0,00 €
D-2041512-378-288 : Equipement jeunesse Bâtiment périscolaire	67 257,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	67 257,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-375-515 : Voie verte	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	67 257,43 €	236 772,89 €	0,00 €	169 515,46 €
TOTAL GENERAL		169 515,46 €		169 515,46 €

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le budget principal 2025,

Vu la décision modificative N°1,

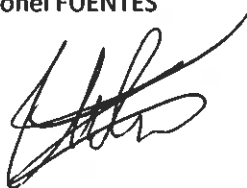
Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 ci-dessus.

Valgelon-La Rochette, le 28 juin 2025.

Le secrétaire de séance,
Lionel FUENTES



Le Maire,
David ATES



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 07/07/2025 et de sa publication ou notification le 07/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai